

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN NORMANDIE
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE
1 RUE DE GERMONT
76 000 ROUEN**

**PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R.2124-1 A -2 ET R.2161-2 A -5 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**PRESTATION DE TRANSPORTS NON
MEDICALISES PAR AMBULANCE / VSL OU TAXIS
CONVENTIONNES POUR LE GHT ROUEN CŒUR
DE SEINE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **13/11/2026 – 12 H 00****

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Procédure de mise en concurrence	4
2.2 - Type de marché public	4
2.3 - Allotissement	4
2.4 - Forme du marché public et des prix	9
2.5 - Etendue du marché public - quantité	10
2.6 - Durée du marché public	10
2.7 - Délais d'exécution	10
2.8 - Prolongation des délais	10
2.9 - Codes nomenclature CPV	11
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	11
3.1 - Variantes	11
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	11
3.3 - Modifications du marché public	11
3.4 - Visite de site	11
3.5 - Unité monétaire	11
3.6 - Délai de validité des offres	11
3.7 - Conditions de participation des concurrents	12
3.8 - Sous-traitance	12
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public	13
3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations	13
3.11 - Garantie et cautionnement	13
3.12 - Marchés publics réservés	13
3.13 - Prestations réservées à une profession particulière	13
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	13
4.1 - Contenu du dossier de consultation	13
4.2 - Obtention du dossier de consultation	14
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	14
5.2 - Renseignements complémentaires	15
5.3 - Modifications du dossier de consultation	15
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	15
6.1 - Documents relatifs à la candidature	16
6.2 - Documents relatifs à l'offre	16
6.3 - Documents supplémentaires	17
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	17
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	18
7.1 - Copie de sauvegarde	18
7.2 - Signature du marché public	18
7.3 - Non-respect des date et heure limites	18
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	19
8.1 - Sélection des candidatures	19
8.2 - Jugement des offres	19
8.3 - Dispositions communes	21

ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC.....	21
ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	22
ARTICLE 11 - RECOURS	22

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la prestation de transports non médicalisés par ambulance / VSL ou taxis conventionnés pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

Tous les établissements membres du GHT Rouen Cœur sont concernés par cette consultation.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1 à 2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☐	Marché(s) public(s) de services : ☒	Marché(s) public(s) de travaux : ☐
☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service : 2 <i>Services de transports terrestres</i>	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

2.3 - Allotissement

La consultation est divisée en **13 lots** :

LOT 1 : Prestation de transport non médicalisé par ambulance – pour le CH LE BELVEDERE / CH LE ROUVRAY à SOTTEVILLE-LES-ROUEN / CH BOIS PETIT / CHU ROUEN NORMANDIE

POUR LES AMBULANCES

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20 h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7 - de 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés – de 8h à 20h / Samedi – de 12h à 20h

Ce lot concerne les établissements suivants du GHT :

- CH LE BELVEDERE à MONT SAINT AIGNAN
- CH LE ROUVRAY A SOTTEVILLE-LES-ROUEN
- CH LE BOIS PETIT à SOTTEVILLE-LES-ROUEN
- CHU ROUEN NORMANDIE

L'Accord-Cadre est mono- attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 31 080 000 €**.

A titre indicatif, ce montant est réparti de la façon suivante par établissement :

- CH LE BELVEDERE à MONT SAINT AIGNAN : 120 000 €
- CH LE ROUVRAY A SOTTEVILLE-LES-ROUEN : 960 000 €
- CH LE BOIS PETIT à SOTTEVILLE-LES-ROUEN : 600 000 €
- CHU ROUEN NORMANDIE : 29 400 000 €.

LOT 2 : Prestation de transport non médicalisé par ambulance – pour le CH DURECU LAVOISIER à Darnétal

POUR LES AMBULANCES

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20 h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7 - de 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés – de 8h à 20h / Samedi – de 12h à 20h

Ce lot concerne l'établissement suivant du GHT : CH DURECU LAVOISIER à DARNETAL.

L'Accord-Cadre est mono- attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 960 000 € HT.**

LOT 3 : Prestation de transport non médicalisé par ambulance / VSL ou taxis conventionnés – pour le CH de l'AUSTREBERTHE - BARENTIN

POUR LES AMBULANCES

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20 h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7 - de 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés – de 8h à 20h / Samedi – de 12h à 20h

POUR LES V.S.L

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20 h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7 - de 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés – de 8h à 20h / Samedi – de 12h à 20h

Pour les taxis conventionnés

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h + samedi de 8h à 12h
- Nuit, week-end et jours fériés - lundi au vendredi de 20h à 8h / samedi de 12h à 24h / dimanche et jour férié

Ce lot concerne l'établissement suivant du GHT : CH de l'AUSTREBERTHE - BARENTIN.

L'Accord-Cadre est mono- attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 720 000 €.**

LOT 4 : Prestation de transport non médicalisé par ambulance et par VSL ou taxis conventionnés – pour le CH GOURNAY EN BRAY

PAR AMBULANCE

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20 h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7 - de 6h à 8h – hors jours fériés
- Dimanche et jours fériés – de 8h à 20h / Samedi – de 12h à 20h

PAR V.S.L

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – lundi au samedi de 6h à 8h – hors jours fériés
- Dimanche et jours fériés - de 8h à 20 h - Samedi – de 12h à 20h

Pour les taxis conventionnés

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h + samedi de 8h à 12h
- Nuit - lundi au vendredi de 6h à 8h – hors jours fériés
- Dimanche et jours fériés – de 8h à 20h - samedi de 12h à 20h

Ce lot concerne l'établissement suivant du GHT : CH GOURNAY-EN-BRAY.

L'Accord-Cadre est mono- attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 780 000 €.**

LOT 5 : Prestation de transport non médicalisé par ambulance et par VSL ou taxis conventionnés – pour le CH ASSELIN-HEDELIN à YVETOT

PAR AMBULANCE

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20 h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7 - de 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés – de 8h à 20h / Samedi – de 12h à 20h

PAR V.S.L

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7 - 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés – 8h à 20 h - Samedi – de 12h à 20h

Pour les taxis conventionnés

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h + samedi de 8h à 12h
- Nuit, week-end et jours fériés - lundi au vendredi de 20h à 8h / samedi de 12h à 24h / dimanche et jour férié

Ce lot concerne l'établissement suivant du GHT : CH ASSELIN-HEDELIN à YVETOT

L'Accord-Cadre est mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 600 000 €.**

LOT 6 : Prestation de transport non médicalisé par ambulance et par VSL ou taxis conventionnés – pour le CH FERNAND LANGLOIS à NEUFCHATEL-EN-BRAY

PAR AMBULANCE

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20 h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7 - de 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés – de 8h à 20h / Samedi – de 12h à 20h

PAR V.S.L

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7 - de 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés – 8h à 20 h - Samedi – de 12h à 20h

Pour les taxis conventionnés

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h - samedi de 8h à 12h
- Nuit, week-end et jours fériés - lundi au vendredi de 20h à 8h / samedi de 12h à 24h / dimanche et jour férié

Ce lot concerne l'établissement suivant du GHT : CH FERNAND LANGLOIS à NEUFCHATEL-EN-BRAY

L'Accord-Cadre est multi-attributaires à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 1 200 000 €.**

LOT 7 : Prestation de transport non médicalisé par VSL ou taxis conventionnés – pour le CHU ROUEN

Pour les V.S.L

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7 – de 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés – 8h à 20 h - Samedi – de 12h à 20h

Pour les taxis conventionnés

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h - samedi de 8h à 12h
- Nuit, week-end et jours fériés - lundi au vendredi de 20h à 8h / samedi de 12h à 24h / dimanche et jour férié

Ce lot concerne l'établissement suivant du GHT : CHU ROUEN NORMANDIE.

L'Accord-Cadre est mono- attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 300 000 €.**

LOT 8 : Prestation de transport non médicalisé par VSL ou taxis conventionnés – pour le CH LE BELVEDERE

Pour les V.S.L

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h – samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7 - 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés - 8h à 20 h - Samedi – de 12h à 20h

Pour les taxis conventionnés

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h - samedi de 8h à 12h
- Nuit, week-end et jours fériés - lundi au vendredi de 20h à 8h / samedi de 12h à 24h / dimanche et jour férié

Ce lot concerne l'établissement suivant du GHT : CH LE BELVEDERE à MONT SAINT AIGNAN

L'Accord-Cadre est mono- attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 6 000 €.**

LOT 9 : Prestation de transport non médicalisé par VSL ou taxis conventionnés – pour le CH LE ROUVRAY

Pour les V.S.L

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h - samedi de 8h à 12h
- Nuit – 7 jours / 7- 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés - 8h à 20 h - Samedi – de 12h à 20h

Pour les taxis conventionnés

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h - samedi de 8h à 12h
- Nuit, week-end et jours fériés - lundi au vendredi de 20h à 8h / samedi de 12h à 24h / dimanche et jour férié

Ce lot concerne l'établissement suivant du GHT : CH LE ROUVRAY

Le marché public est mono- attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 144 000 €.**

LOT 10 : Prestation de transport non médicalisé par VSL ou taxis conventionnés – pour le CH DURECU-LAVOISIER à DARNETAL

Pour les V.S.L

- Jour – lundi au vendredi - samedi de 8h à 20h
- Nuit – 7 jours / 7 - 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés - 8h à 20 h - Samedi – de 12h à 20h

Pour les taxis conventionnés

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h - samedi de 8h à 12h
- Nuit, week-end et jours fériés - lundi au vendredi de 20h à 8h / samedi de 12h à 24h / dimanche et jour férié

Ce lot concerne l'établissement suivant du GHT : CH DURECU-LAVOISIER à DARNETAL

L'Accord-Cadre est mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 84 000 €.**

LOT 11 : Prestation de transport non médicalisé par VSL ou taxis conventionnés – pour le CH LE BOIS PETIT à SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Pour les V.S.L

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h – samedi de 8h à 12h

Pour les taxis conventionnés

- Jour – lundi au vendredi de 8h à 20h - samedi de 8h à 12h

Ce lot concerne l'établissement suivant du GHT : CH LE BOIS PETIT à SOTTEVILLES-LES-ROUEN

L'Accord-Cadre est mono- attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 60 000 €.**

LOT 12 : Transports sanitaires en ambulance pour les patients bariatriques – pour les établissements du GHT Rouen Cœur de Seine

- Jour – lundi au vendredi- samedi de 8h à 20h
- Nuit – 7 jours / 7 - 20h à 8h
- Dimanche et jours fériés - 8h à 20 h - Samedi – de 12h à 20h

Les prestations sont requises 24h24 et 7j/, y compris les dimanches et jours fériés.

Ce lot concerne les établissements suivants du GHT :

- CH LE BOIS PETIT à SOTTEVILLES-LES-ROUEN
- CH NEUFCHATEL EN BRAY
- CH GOURNAY EN BRAY
- CH LE BELVEDERE
- CH LE ROUVRAY
- CH BARENTIN
- CH DARNETAL
- CH YVETOT
- CHU ROUEN

L'Accord-Cadre est mono- attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché annuel de 756 000€.**

LOT 13 : Prestation de transports sanitaires para-médicalisés pédiatriques – pour le CHU ROUEN

- 7 jours / 7
- Week-end et jours fériés

Ce lot concerne l'établissement suivant du GHT : CHU ROUEN

Le présent lot a pour objet d'assurer sur prescription médicale du CHU ROUEN les transports para-médicalisés pédiatriques de type inter-hospitaliers du CHU ROUEN.

L'Accord-Cadre est mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un **maximum pour la durée du marché de 180 000€.**

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

- ☒ un seul lot ☒ un ou plusieurs lots ☒ tous les lots

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

2.4 - Forme du marché public et des prix

2.4.1 - Forme du marché public

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, chaque lot est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

Chaque lot est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum défini ci-avant.

Chaque lot est mono-attributaire sauf pour le lot 6 qui est multi attributaire.

Ce lot est attribué à 3 titulaires distincts sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

2.4.2 - Forme des prix

Le marché public est conclu à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU) pour le lot concerné.

2.5 - Etendue du marché public - quantité

L'ensemble des prestations pouvant être commandées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au BPU (bordereau des prix unitaires).

Les quantités estimatives du marché public sont spécifiées dans le document « DQE ». Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

2.6 - Durée du marché public

La durée de 6 ans de l'accord-cadre se justifie par les investissements nécessaires à son exécution, en particulier en matière de véhicules (durée d'amortissement de ces derniers), de matériels et de ressources humaines.

Pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 11, le marché public est conclu pour une période initiale de 6 ans fermes à compter du 05/12/2026 ou de la date de notification du marché public au titulaire si celle-ci intervient après le 05/12/2026.

Pour les lots 7 et 9, le marché public est conclu pour une période initiale de 6 ans fermes à compter du 25/08/2027 ou de la date de notification du marché public au titulaire si celle-ci intervient après la 25/08/2027.

Pour les lots 8, 10, 12 et 13, le marché public est conclu pour une période initiale de 6 ans fermes à compter de la date de notification du marché public au titulaire.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

2.7 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont mentionnés dans le CCTP et son annexe 4 « Mode opératoire ».

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Le délai commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de l'établissement concerné afin de déterminer une solution commune pour l'exécution des prestations commandées, dans les conditions des dispositions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

2.8 - Prolongation des délais

Seuls les retards imputables à l'établissement membre du GHT Rouen Cœur de Seine concerné peuvent justifier la prolongation des délais mentionnés ci-dessus.

Ainsi, le Titulaire pouvant être tributaire pour l'exécution de ses prestations, de démarches ou fournitures de documents du ressort de l'établissement membre concerné, il lui appartient de signaler par courrier

recommandé ou courriel tout retard de la part de cette dernière de nature à le contraindre à ne pas respecter les délais, conformément à l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Le délai de la prestation concernée se trouverait alors prolongé du nombre de jours calendaires séparant l'envoi de ce courrier et l'envoi par l'établissement membre concerné des éléments requis ou de l'exécution des démarches requises.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de l'établissement membre concerné afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits ou l'exécution des prestations commandées dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

2.9 - **Codes nomenclature CPV**

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
60130000 – Services spécialisés de transport routier de passagers

ARTICLE 3 - **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

3.1 - **Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2 - **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Le marché public ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

3.3 - **Modifications du marché public**

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R. 2122-4 du code de la commande publique.

3.4 - **Visite de site**

Aucune visite de site n'est prévue avant la remise de l'offre.

3.5 - **Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

3.6 - **Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.7 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.8 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.9 - **Mode de financement et de règlement du marché public**

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

Le mode de règlement choisi par les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.10 - **Date prévisionnelle de début des prestations**

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est : **décembre 2026**.

3.11 - **Garantie et cautionnement**

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

3.12 - **Marchés publics réservés**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 à 8 du code de la commande publique.

3.13 - **Prestations réservées à une profession particulière**

Seuls les ambulanciers et les taxis conventionnés disposant de **l'agrément ARS** sont admis à déposer une offre.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et son annexe :
 - Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots et ses annexes :
 - Annexe 1 : Facteurs de risques en milieu hospitalier
 - Annexe 2 : Liste des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine ;
 - Annexe 3 : Fiche pratique "déposer une facture sur le portail CHORUS PRO" ;
 - Annexe 4 : Codes services CHORUS CHU-GHT ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun à tous les lots et ses annexes :
 - Annexe 1 : Composition des prix du BPU ;
 - Annexe 2 : Coordonnées des interlocuteurs ;
 - Annexe 3 : Hygiène et transports sanitaires ;
 - Annexe 4 : Mode opératoire
 - Annexe 5 : Qualité environnementale des véhicules.
- Le questionnaire technique ;
- La notice à l'attention des entreprises ;

- La fiche de renseignement fournisseur.

4.2 - **Obtention du dossier de consultation**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu "se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur".

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - **Points de contact**

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Monsieur Florian PETIT, Directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des Affaires juridiques - Florian.Petit@chu-rouen.fr - **Médiateur interne.**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Correspondant PME**

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2). »

5.2 - **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - **Modifications du dossier de consultation**

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre, définies ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour signer les documents du marché ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Agrément ARS.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du lot concerné, dûment complété et signé et son annexe :
 - Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le questionnaire technique ;
- Annexe 4 au CCTP : Mode opératoire ;
- Annexe 5 au CCTP : Qualité environnementale des véhicules
- Le mémoire technique du soumissionnaire devant comprendre les éléments suivants :
 1. Les délais d'acheminement (le candidat peut proposer un délai inférieur à celui fixé dans le CCTP. Ce délai inférieur sera contractuel) ;
 2. Le ou les protocoles de nettoyage indiquant la fréquence ou les critères de fréquence des lavages ;
 3. La méthode de nettoyage employée et le matériel mis à disposition du personnel à bord des véhicules ;
 4. Le type de draps et couvertures utilisés (**sauf pour les lots 6 à 10**) ;
 5. La solution ou gel antiseptique pour les mains ;
 6. Le nettoyage du brancard et zones proches des patients entre 2 transports (**sauf pour les lots 6 à 10**) ;
 7. Le poids maximum autorisé pour le transport de patients obèses sur le brancard (**sauf pour les lots 6 à 10**) ;
 8. Les procédures et règles d'hygiène du personnel (nombre de tenues, type de tenues, etc,...)
 9. Propositions d'un outil et un mode d'évaluation sur le suivi et la qualité des prestations fournies ;

10. L'astreinte téléphonique
 11. La mise à disposition d'un N° de téléphone d'urgence en cas de dysfonctionnement du N° de téléphone habituel ;
 12. La formation / sensibilisation éco-conduite des salariés ;
 13. La gestion des déchets à bord des véhicules ;
 14. Les documents permettant de justifier de l'existence d'un parc existant, afin de pouvoir remplacer immédiatement un véhicule en panne par un véhicule de même type ;
 15. La description des véhicules proposés (notamment la présence d'indicateurs de consommation) ;
 16. Les effectifs (qualification et nombre) prévus pour l'exécution des prestations objet du présent marché public et les mesures prises en cas d'absentéisme ;
- La fiche de renseignement fournisseur ;
 - Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
 - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
 - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité ;
3. Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
4. Un extrait KBIS ou, à défaut, document équivalent.
5. La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau des prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale, en main propre ou par courriel ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

7.1 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte 5 - Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

7.2 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

7.3 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé.
- Capacité technique :
 - ☐ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☒ Niveau spécifique minimal exigé
→ Agrément ARS

8.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer chaque lot du présent marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

Pour les lots 1 à 11 :

1°) Prix sur la base du ou des pourcentages de remise fixés au B.P.U et repris dans le DQE : 50 %

Le candidat doit proposer un pourcentage de remise ou de majoration par type de transport (jour, nuit, weekend et jour férié) dans chacun des lots.

2°) Valeur technique : 40 %

- **Sous-critère Organisation proposée pour assurer la prestation de transports : 20 %**
 - **Description des moyens humains, matériels et organisationnels**
 - **Qualité de l'organisation technique et administrative proposée** dans le but de répondre systématiquement à la demande de transports, aux horaires fixés (organisation de la transmission des demandes aux équipages, régulation, fonctionnalités de la plateforme pour la prise de commande, réponse à la commande, facturation...), en interface avec le service centralisé de commandes des transports de l'établissement.

- **Sous-critère Qualité de la proposition technique + hygiène sur la base du questionnaire : 20 %**

3°) Développement durable sur la base des sous-critères suivants : 10 %

- **Formation à l'éco-conduite des chauffeurs (type de formation et % des chauffeurs formés)**
- **Véhicules proposés : type, norme EURO**
- **Responsabilité sociétale : démarches et actions concrètes mises en place dans le cadre de l'exécution des prestations, notamment en matière d'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté et éloignées du marché de l'emploi, de formation des employés, y compris les employés les moins qualifiés, de lutte contre la précarité professionnelle, de lutte contre la discrimination (en apportant des éléments de preuve)**
- **Personnels : taux de turn-over, la part des contrats en CDD et /ou CDI, taux de temps de travail partiels**
- **Performance en matière de protection de l'environnement, dont :**
 - Optimisation des trajets
 - Trajets partagés
 - Gestion des déchets liés à l'activité

Pour le lot 12 :

1°) Prix fixés au B.P.U et repris du DQE : 60 %

Le candidat doit proposer un pourcentage de remise sur le chiffre d'affaires annuel dans le BPU.

2°) Valeur technique : 35 %

- **Sous-critère Organisation proposée pour assurer la prestation de transports : 20 %**
 - **Modalités d'astreinte, délai moyen d'intervention, procédure de prise en charge, mesures mises en oeuvre pour garantir le respect de la dignité des patients et la discrétion des intervenants, modalités de traitement des situations complexes, ...)**
- **Sous-critère Organisation proposée pour assurer la prestation de transports : 15 %**
 - **Effectifs mobilisables et formations, véhicules dédiés, dispositifs de levage et de transfert, inventaire du matériel adapté à la prise en charge bariatrique,...)**

3°) Développement durable sur la base des sous-critères suivants : 5 %

- **Formation à l'éco-conduite des chauffeurs (type de formation et % des chauffeurs formés)**
- **Véhicules proposés : type, norme EURO**
- **Responsabilité sociétale : démarches et actions concrètes mises en place dans le cadre de l'exécution des prestations, notamment en matière d'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté et éloignées du marché de l'emploi, de formation des employés, y compris les employés les moins qualifiés, de lutte contre la précarité professionnelle, de lutte contre la discrimination (en apportant des éléments de preuve)**
- **Personnels : taux de turn-over, la part des contrats en CDD et /ou CDI, taux de temps de travail partiels**

Pour le lot 13 :

1°) Prix fixés au B.P.U et repris du DQE : 60 %

Le candidat doit proposer un pourcentage de remise sur le chiffre d'affaires annuel dans le BPU.

2°) Valeur technique 35 %

- **Sous-critère Organisation proposée pour assurer la prestation de transports : 20 %**
 - **Description des moyens humains, matériels et organisationnels**
 - **Qualité de l'organisation technique et administrative proposée** dans le but de répondre systématiquement à la demande de transports, aux horaires fixés (organisation de la transmission des demandes aux équipages, régulation, fonctionnalités de la plateforme pour la prise de commande, réponse à la commande, facturation...), en interface avec le service centralisé de commandes des transports de l'établissement
- **Sous-critère Qualité de la proposition technique + hygiène sur la base du questionnaire : 15 %**

3°) Développement durable sur la base des sous-critères suivants : 5%

- **Formation à l'éco-conduite** des chauffeurs (type de formation et % des chauffeurs formés)
- **Véhicules proposés** : type, norme EURO
- **Responsabilité sociétale** : démarches et actions concrètes mises en place dans le cadre de l'exécution des prestations, notamment en matière d'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté et éloignées du marché de l'emploi, de formation des employés, y compris les employés les moins qualifiés, de lutte contre la précarité professionnelle, de lutte contre la discrimination (en apportant des éléments de preuve)
- **Personnels** : taux de turn-over, la part des contrats en CDD et /ou CDI, taux de temps de travail partiels.

8.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel ; elles n'engagent pas le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC

Pour tous les lots (sauf le lot 6) l'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Pour le lot 6 les attributaires sont les 3 soumissionnaires arrivant en tête du classement final.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1^{er} juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- extrait KBIS, ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1, R.2181-3 et R.2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 11 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail: greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 35 58 35 00
Fax : 02 35 58 35 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.